Cran Gevrier, le 18 avril 2016

M Raymond PAGET

Mairie de Seynod

27, avenue de Champ Fleuri

74600 Seynod

**Roule & Co**

21, avenue des Harmonies

74960 Cran-Gevrier

www.roule-co.org - info@roule-co.org

**Association pour la promotion du vélo et de**

**la mobilité douce sur l’agglomération d’Annecy**

**Objet : Infrastructures cyclables**

Votre référence : DST/SEPE/EP/CR/1226/2016

Monsieur l’adjoint au Maire,

Nous faisons suite à votre précédent courrier précisant que suite à notre demande, vous ne souhaitiez installer sur votre territoire ni double sens cyclable ni cédez-le-passage cycliste au feu.

Nous vous rappelons l’intérêt du double sens cyclable pour les cyclistes qui leur permet d’avoir un trajet plus direct et pour les piétons d’éviter de rencontrer des cyclistes sur le trottoir.

Il est autorisé en France depuis 2008, instauré sur une majorité de communes (dont Annecy et Cran Gevrier) sans problème d’accidentologie particulier. Il tend même à limiter la vitesse des véhicules. Nous vous invitons à vous rapprocher de vos collègues de ces communes pour avoir leur retour d’expérience.

De plus, depuis peu, le code de la route rend le double sens cyclable obligatoire sur tous les axes lorsque la vitesse y est limitée à 30 km/h (art R412-28-1). Nous attirons donc votre attention sur le fait que sauf existence d’un arrêté municipal motivé précisant l’inverse, les cyclistes ont actuellement le droit d’emprunter certains sens uniques de votre commune en double sens. Pour plus de sécurité, il serait donc opportun de mettre en place le marquage le signalant aux automobilistes arrivant en face.

Nous avons pu étudier plus précisément certains sens uniques présents sur votre commune :

* Rue de la Jonchère (côté route des Creuses) : Vitesse limitée à 30 km/h - largeur 3,4m – La rue est déjà en double sens lorsqu'elle débouche sur la route des Creuses.
* Rue de la Jonchère (côté rue du champ de la taillée) : Vitesse limitée à 30 km/h – largeur 3m à 3.8m - L'entrée du double sens cyclable, sur 50m environ, serait peu confortable car peu large (3m) avec une montée pour le vélo. On peut mettre une partie de la piste cyclable sur le trottoir (large : 2,2m).
* Route des Grandes Teppes : Vitesse limitée à 30 km/h - largeur 3,6m – le débouché sur le route des Creuses est large avec une bonne visibilité.
* Rue du Miraillon : très large (5m) avec un débouché très large et une bonne visibilité sur l’allée des Aubépines.
* Sortie du parking du parc Max Decarre (le parking comprend des emplacements vélo) : largeur 3,6m - Zone 30.
* Chemin du Longiret : largeur 3,6m – Lotissement calme en Zone 30. Cet axe permettrait aux cyclistes de quitter la piscine par un itinéraire calme.
* Chemin de la confrérie : Virage à 90° avec une visibilité médiocre. Sur cet axe le double sens cyclable nous paraît peu pertinent.

Aucune largeur minimum n’est requise pour instaurer un double sens cyclable. Le CEREMA préconise uniquement des aménagements (refuges, etc…) si la largeur de voie est inférieure à 3m. Il s’avère donc qu’à l’exception du chemin de la Confrérie, tous les autres sens uniques peuvent recevoir une voie en double sens cyclable dans de bonnes conditions de sécurité, pratiquement sans aménagement.

Concernant les carrefours à feu de la RD 1201 et notre souhait d’y instaurer des cédez-le-passage cyclistes au feu rouge :

* La RD1201 est pourvue de bandes cyclables à son intersection avec l’avenue des Neigeos. Il nous semble donc logique de faciliter le mouvement des cyclistes souhaitant la quitter pour s’engager sur l’avenue des Neigeos qui est peu fréquentée.
* Les cyclistes arrivant de l’avenue des Neigeos pour s’engager sur la RD1201 pourraient également avoir un mouvement de tourne-à-droite facilité puisqu’ils vont directement sur la bande cyclable sans empiéter sur l’espace dévolu aux autres véhicules.
* La RD 1201 est pourvue d’une piste cyclable en arrivant depuis Annecy sur le carrefour de la route des Creuses. Là encore on peut imaginer un mouvement de tourne à droite facilité pour s’engager sur la bande cyclable de la route des Creuses. Il serait d’ailleurs souhaitable de réaliser à cet endroit un abaissement du trottoir pour faciliter la continuité entre la piste cyclable de la RD 1201 et la bande cyclable de la route des Creuses.
* Les autres mouvements de ces 2 carrefours se prêtent moins au cédez-le-passage cycliste au feu rouge.

Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour évoquer plus en détails ces aménagements, qui sont en parfaite adéquation avec l’objectif de la C2A de tripler la part modale vélo d’ici 2030.

Espérant que vous puissiez revoir votre position initiale, nous vous prions d’agréer, Monsieur l’adjoint au Maire, l’expression de nos salutations distinguées.

Copie : Eric Pollet

 Philippe Chamosset

 Nicolas Cailleux

 Président de Roule & Co